

Ministère de l'Éducation
Nationale

Architecture

Sites, Perspectives et Paysages

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages de l'Ain dans sa séance du 11 avril 1946,

A r r ê t é.

Art. 1er. - Sont inscrits sur l'inventaire des sites historiques et pittoresques de l'Ain le château de Pont d'Ain et ses abords (Parc et "Grande Allée") appartenant à la Société Bresse et Bugey, 20, Rue Lalande, à Bourg (Ain).

Parcelles cadastrales visées
Section C, feuille 3 - 507 à 527.

Délimitation :

à l'ouest et au nord - le chemin de "Derrière le château" de l'angle sud-ouest de la parcelle 527 à l'angle nord-est de la parcelle 514, LES LIMITES NORD DES PARCELLES 511 et 513,

à l'est, le chemin de Pont d'Ain à Surau qui longe les parcelles 513. 512 puis le nord est des parcelles 510 et 509

au sud, la limite de la Section C, feuille 3 (bordant les parcelles 507.519.521.523) puis le chemin qui longe le bord sud de la parcelle 527.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au maire du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Pont d'Ain et au propriétaire sus-nommé qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 30 août 1946

Par délégation,

Le Directeur général de l'Architecture
R. DAVIS

Pour ampliation,
Le chef du Bureau des sites

M. M. M.

Archives